

## Préambule

Le présent règlement intérieur définit les règles d'organisation, de fonctionnement et de discipline de l'Association des Jeunes Leaders NDE et Sympathisants.

Il complète les statuts de l'association et s'impose à tous les membres sans exception.

L'association œuvre pour la promotion de la culture du NDE, la solidarité entre ses membres, le leadership, l'entraide et le développement communautaire.

## **ARTICLE I : JOURS ET HEURES DE SÉANCES**

**Alinéa 1 :** Les séances ordinaires de l'Assemblée Générale de L'A.J.L.N ont lieu tous les samedis à 18 Heures au Foyer du quartier Ndogpassi III Plateau, jusqu'à ce qu'un nouveau siège soit établi.

**Alinéa 2 :** Toutes les séances extraordinaires sont convoquées par l'Assemblée Générale ou sur la demande du Président Général et se tiendront les jours et heures fixés par ceux-ci.

## **ARTICLE II : TONTINES – COTISATION**

Il est institué au sein de L'A.J.L.N, des tontines hebdomadaires, mensuelles de même que des caisses d'épargne scolaire et annuelles.

**Alinéa 1 :** Toutes les épargnes et entraides sont facultatives et ne dépendent que des possibilités de chaque adhérent.

**Alinéa 2 :** Chaque adhérent ne peut bénéficier que de trois numéros dans un tour de tontine par montant définit (cahier). De ce fait, aucun adhérent n'a le droit de bénéficier au nom d'un tiers sauf en cas de Procuration.

**Alinéa 3 :** Une nouvelle tontine ne peut avoir lieu que sur approbation des deux tiers de l'Assemblée Générale.

### **a) Pénalités Tontines**

Les retards de cotisations sont pénalisés comme suit :

Retard après première et deuxième lecture ..... **150 FCFA**

Retard après fermeture du cahier ..... **300 FCFA**

**b) Les Echecs Tontines**

1) COTISATIONS HEBDOMADAIRES

**Cahier de 2.000 FCFA**

Pour n'ayant encore bénéficié.....**500 FCFA**

Pour déjà bénéficié .....**1.000 FCFA**

**Cahier de 10.000 FCFA**

Pour n'ayant encore bénéficiés .....**1.000 FCFA**

Pour déjà bénéficiés .....**2.000 FCFA**

Le tirage au sort est le seul moyen de départager les supposés bénéficiaires.

Les noms non bénéficiés seront arrêtés après trois séances d'échec consécutifs, alors que les noms bénéficiés continueront à marquer les échecs toutes séances jusqu'à la fin de la tontine.

2) COTISATION MENSUELLES

A l'appréciation du bureau exécutif

**NB :**

- Le tirage au sort est le seul moyen de départager les supposés bénéficiaires.
- Les noms non bénéficiés seront arrêtés après trois séances d'échec consécutifs, alors que les noms bénéficiés continueront à marquer les échecs toutes séances jusqu'à la fin de la tontine.

**Alinéa 4 :** Tout bénéficiaire endetté se verra trancher ou prélever la totalité de sa dette envers la réunion avant d'entrer en possession de son dû.

**Alinéa 5 :** Toute entente de gré à gré ayant conduit à un litige portant sur les cotisations au nom des tiers n'engagent que les contrevenants ; le cas échéant, le Bureau exécutif n'observera qu'une application pure et simple du Règlement Intérieur.

**Alinéa 6 :** Tout nouvel adhérent ne peut prétendre bénéficier qu'après avoir cotisé au moins la moitié.

**Alinéa 7 :** Tout nom qui fait échec sera classé dernier au tour prochain parmi les membres actifs du tour en cours.

**Alinéa 8 : CAS DES BENEFICIAIRES AVANT TIRAGE AU SORT**

Les inscriptions dans les différentes tontines se limitent à la troisième séance, le tirage au sort quant à lui se déroule au plutôt à la troisième séance et au plutard à la huitième séance.

Les huit premiers bénéficiaires du tour passé sont interdits de postuler avant le tirage au sort  
En cas de départage, les plus anciens sont prioritaires pour autant qu'ils aient été classés parmi les derniers du tour précédent.

Seront également considérés comme prioritaires lors du départage, les membres du bureau et adhérents assidus et réguliers.

## **ARTICLE III : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

**Alinéa 1** : Les retards sont diversement appréciés :

a) Retard en séance c'est-à-dire après 19h00 Min :

Membre du Bureau.....**100 FCFA** et sera doublée après chaque heure.

Adhérent.....**50 FCFA** et sera doublée après chaque heure.

b) Retard lors des Sorties c'est-à-dire 15 Min après l'heure fixée

### **DANS LA VILLE**

Voir bébé, Neuvaïne, Salut Deuil, Toute autre activités organisées par le bureau en place.

**200 FCFA**

Veillée Mortuaire {Adhérent .....**500 FCFA**

### **HORS DE LA VILLE**

Enterrement : Adhérent.....**500 FCFA**

Autres .....**300 FCFA**

### **Remarque :**

Tous ces retards seront doublés après chaque heure et sans justification.

En cas de récidive, l'intéressé est directement traduit au Comité Directeur.

Le Censeur est la seule personne chez qui on doit s'excuser en cas d'empêchement et surtout par écrit.

Si l'adhérent n'assiste pas à l'enterrement, il est considéré comme absent.

**Alinéa 2** : La Sanction contractée lors d'une séance est payable immédiatement après la lecture et demande à être doublée après deux séances, c'est-à-dire la troisième séance.

**Alinéa 3** : Si après deux séances, ladite sanction n'est toujours pas payée, elle sera tout simplement doublée et puis mentionnée dans le registre des dettes.

Echec recouvrement d'un fond d'aide au délai fixé pour un mois : .....**500 FCFA**

Echec remboursement des prêts = Intérêt calculé chaque semaine jusqu'au remboursement des dettes.

**NB :** L'intéressé est suspendu à la demande des prêts pour la saison prochaine (Minimum un an de sursis)

**Alinéa 4 :** Il est strictement interdit de fumer, de boire, de manger au sein de la séance faute de quoi le contrevenant se verra obligé de multiplier ces motifs par le nombre d'adhérents inscrits.

#### **ARTICLES IV : ABSENCE**

##### **Alinéa 1 : ABSCENCES ET RETARDS**

Les absences sont diversement appréciées au sein de l'A.J.L.N, nous retenons que :

Deux absences consécutives non justifiées en séance de réunion.....**200 FCFA**

Quatre absences Consécutives non justifiées en séances de réunion .....**1.500 FCFA**

##### **RETARDS ET ABSENCES LORS DES SORTIES**

###### **a) DANS LA VILLE**

En cas de retard après une heure de l'heure fixée.....**300 FCFA**

Les absences lors des sorties dans la ville .....**2.000 FCFA**

###### **b) HORS DE LA VILLE**

Les absences lors des sorties hors de la ville.....**5.000 FCFA + Remboursement transport**

Absence lors de la délégation.....**Double du montant perçu**

##### **Alinéa 2 : LES EXCEPTONS**

CAS DES ADHERENTS EXTERNES ET ADHERENTS DE LA DIASPORA

##### **Cadre d'Application**

Est considéré comme *adhérent extérieur* tout membre qui ayant souscrit à tous ses engagements vis-à-vis de l'A.J.L.N, réside au pays, mais qui n'assiste aux séances de réunions sur une période de six mois ou plus consécutivement ou non.

Dans ce cas l'intéressé se doit de donner à boire à la réunion chaque année soit Quatre casiers de douze bouteilles.

Est considéré comme *adhérent de la Diaspora*, tout adhérent qui ayant souscrit à tous ses engagements vis-à-vis de l'AJLN, réside hors du pays et par conséquent ne peut assister aux séances de réunion.

Dans ce cas, l'intéressé se doit de nourrir la réunion à hauteur d'une marmite de Plantain-Chèvre (KONDREH) assortie de deux casiers de douze bières.

**NB :** Ces traitements seront diversement appréciés et adaptés par le bureau exécutif en fonction du temps et des circonstances.

## **ARTICLE V : BAVARDAGES**

**Alinéa 1 :** Le bavardage est sanctionné suivant les cas :

|                                      |                                |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| En séance .....                      | 50 FCFA                        |
| Lors des sorties.....                | 100 FCFA                       |
| Coupe Parole .....                   | 200 FCFA                       |
| Coupe Parole du Président .....      | 500 FCFA                       |
| Trouble séance.....                  | 500 FCFA                       |
| Trouble lors des sorties .....       | 1.000 FCFA                     |
| Abandon séance .....                 | 500 FCFA                       |
| Abandon séance par le Président..... | 1 Casier de bières de 12 trous |
| Rire de Moquerie.....                | 200 FCFA                       |

**Alinéa 2 :**

Tout bavardage abusif (Trois fois de suite) est sanctionné à .....200 FCFA

**Alinéa 3 :**

Tout bavardage au moment de la manipulation d'argent.....500 FCFA

**Alinéa 4 :**

Bavardage au moment de la lecture des Rapports.....200 FCFA

**Alinéa 5 :**

Toute Sanction est payable immédiatement après lecture (Voir article III, Alinéa 3)

**ARTICLES VI : ENTRÉES**

Les entrées sont coordonnées par une tenue exemplaire des adhérents.

Impolitesse (entrée muette) .....100 FCFA  
Port des vêtements laissant à désirer ; Mini-Jupe / Ventre ou Aisselles Exposés / Short laissant apparaître les genoux.....500 FCFA  
Port des sandales.....500 FCFA

**NB :** Tout ceci sera apprécié par le Président du jour et le Censeur.

Pour toutes sanctions impayées (Voir Article III, Alinéa 3)

**ARTICLES VII : SORTIES**

**Préambule :** La Réunion et son Pré-carré

Le Pré carré de la réunion s'étend de la Mesange jusqu'à l'église catholique de part et d'autres de l'axe principale.

Tout adhérent surpris dans le pré-carré de la réunion sans permission aux heures de séances en train de consommer une boisson ou non est considéré comme récidiviste.

Le cas échéant, ce dernier écope d'une sanction spéciale de..... 2.000 FCFA

**Alinéa 1 :** Il revient au président du jour d'accorder ou de donner la permission de sortie à tout adhérent.

**Alinéa 2 :** En dépit de tout, nous retenons que :

Sortie sans permission.....100 FCFA  
Sortie anarchique (trois fois de suite) .....200 FCFA  
Sortie au moment de la lecture des Rapports.....100 FCFA  
Manipulation du téléphone en salle.....1.000 FCFA

Applicable Selon l'alinéa 3 de l'ARTICLE III

**NB :** Tout adhérent qui met plus de dix minutes hors de la salle pendant manipulation écope une sanction de **500 FCFA**.

### **ARTICLES VIII : COMMÉRAGE**

Tout commérage au sein de L'A.J.L. N est interdit ; à ce titre les commérages de toutes natures sont sanctionnés comme suit :

Commérage : **un (01) Casier de 12 bouteilles + Une lettre d'excuse.**

**NB :** Toute plainte de Commérage sera notifiée à l'assemblée par écrit ou par voie orale, dans celle-ci on mentionnera le nom de l'accusé, du plaignant et du rapporteur.

**Alinéa 1 :** Tout adhérent qui accuse fausement un membre du bureau est sanctionné à **1.000 FCFA**. Si la Preuve est établie, cette sanction retourne au membre du bureau.

**Alinéa 2 :** Faux témoignage ..... **1.000 FCFA**

Mensonge Constaté : .....Varie selon les cas et le montant pourra aller de **1.500 à 5.000 FCFA**.

**Alinéa 3 :** Tout membre du comité qui publie la décision du comité avant lecture du rapport est sanctionné à **2.000 FCFA**.

**Alinéa 4 :** Tout membre du Comité Directeur qui conteste la décision du comité en pleine séance de l'Assemblée Générale est sanctionné à **1.000 FCFA**.

**Alinéa 5 :** En dehors du Président, tout membre du bureau ou toute personne qui exerce sans autorisation la tâche d'autrui est sanctionné suivant décision de l'assemblée Générale.

### **ARTICLE IX : INJURES – LUTTES – BLÂMES**

Etant donné que les injures, luttes, blâmes, querelles et autres écarts de comportements ternissent l'image des uns et des autres, il est strictement interdit à toute personne de faire recours à ce genre d'attitude en tant que membre de l'A.J.L. N ;

Injures public (Propos désobligeants tenus à l'égard d'un adhérent en pleine séance) **.1.000 FCFA**

Refus de Chanter.....**500 FCFA**

Mauvais comportement..... Sanctionné après avis du Comité

Toute personne qui frappe la main sur la table .....**01 Casier de 12 bouteilles**

Tout adhérent qui arrache un document de la réunion : **02 Casiers de 12 Bouteilles + 01 Mois de Congés + Une Lettre d'excuse.**

Lutte entre deux adhérents..... Après avis du comité

Agression avec menace du doigt : **01 Mois de congé + Une lettre d'excuse**

Fâcherie manifestée par un déplacement de trois pas vers la table.....**01 Mois de congés assortis d'une lettre d'excuse.**

#### **AGRESSION PHYSIQUE :**

Agression physique par le Président : Une marmite de Plantain Chèvre + 01 Casier de 12 bières + Une Lettre d'excuse Confirmée par le Comité.

Agression physique du Président : 02 Casiers de 12 bouteilles + 01 Mois de congés + Une Lettre d'excuse.

Applicable selon Alinéa 3 de L'ARTICLE III

#### **ARTICLE X : COMMISSIONS**

Tout adhérent est au service de l'association. Toute personne en mission pour le compte de l'A.J.L.N est tenu de dresser un rapport détaillé et consistant y afférent. De ce fait, quiconque refuse de se rendre utile et ce sans justificatif majeur est sanctionné suivant les cas :

##### **Alinéa 1 : CAS DES COMMISSIONS NON FINANCIÈRES**

|                                             |                   |
|---------------------------------------------|-------------------|
| Refus de commissions hors de la ville ..... | <b>5.000 FCFA</b> |
| Refus de commission dans la Ville.....      | <b>1.000 FCFA</b> |
| Défaut de Rapport de Mission.....           | <b>1.000 FCFA</b> |

##### **Alinéa 2 : CAS DES COMMISSIONS FINANCIÈRES**

Tout adhérent commis pour déposer nos fonds au près d'une institution financière recevra une prime de transport y afférente à hauteur de 2.000 FCFA.

|                                                                                |                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Refus de dépôt Bancaire.....                                                   | <b>2.000 FCFA</b>                                                                                  |
| Retard du dépôt Bancaire soit 7 Jours à compter de la date de commission ..... | <b>4.000 FCFA</b>                                                                                  |
| Tout retard d'argent constatée au 14em Jour et plus : .....                    | <b>10%</b> du montant à déposer ;<br>cette sanction s'accumulera tous les 7 jours supplémentaires. |

**NB :** Toute difficultés doit être remontée au Bureau avant la prise d'effet des sanctions.

## **Alinéa 3 :**

### **CAS DES COTISATION**

Tout adhérent peut venir en aide à un autre adhérent défaillant pour les cotisations, cette transaction doit être portée à la connaissance du bureau pour prise en compte.

Chaque adhérent indisponible a le droit d'envoyer sa cotisation à une tierce personne par tous les moyens à sa disposition à condition que cela parvienne au bureau avec les détails.

Il est permis à un adhérent de se faire représenter en cas de bénéfice d'une Tontine ou caisse scolaire ou annuelle cette représentation doit être matérialisée par une Procuration écrite sur la Photocopie de la Carte Nationale d'Identité Valide du mandant au mandataire ; le cas échéant :

Le mandataire doit être muni d'une Carte Nationale d'Identité Valide.

Le destinataire est tenu d'informer la Réunion de la réception conforme des fonds à lui destinés par tous les moyens (Appel /Ecris / Sms) et ce dans un délai de (7) sept jours.

Toute Absence d'informations, de plaintes après une semaine c'est-à-dire jusqu'à la prochaine séance de réunion est considérée comme forclos.

### **SANCTIONS**

Tout adhérent qui ne rembourse pas ses dettes encourues auprès d'un adhérent qui l'a soutenu volontiers et qui réclame son dû : Sa Cotisations sera retenue et restituée au concerné.

Tout adhérent qui perçoit l'argent d'autrui et qui ne cotise pas : Il écopera des sanctions liées aux échecs tontines et effets collatéraux notamment la rétrogradation au prochain Classement.

Tout adhérent qui fait un échec Tontine est d'office rétrogradé au prochain Classement c'est-à-dire dernier parmi les membres actifs du tour en cours.

Tout bénéficiaire qui n'envoie pas de procuration sera automatiquement classé à la prochaine séance et son dû sera remis au prochain bénéficiaire suivant le classement.

Si le mandataire n'a pas de Carte Nationale d'Identité valide, la procuration est considérée comme nulle et sans effets et l'alinéa ci-dessus s'applique.

En cas de plainte de non-réception des fonds suite aux transactions citées dans l'un des alinéas ci-dessus, le bureau se penchera dessus et donnera une sanction spéciale selon les cas.

## **ARTICLE XI : CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES ET ANNUELLES**

### **Préambule :**

Il est institué au sein de l'association, des caisses d'épargnes scolaires et annuelles qui fonctionnent indépendamment l'une de l'autre ; l'inscription et les contributions dans chacune de ces caisses est facultative cependant, les achats ne seront autorisés que pour les membres régulièrement inscrits et contribuant depuis au moins deux séances précédant la date d'achat.

Les Caisses seront actives pendant (10) dix mois et les intérêts seront calculés sur (09) Neuf mois soit une répartition sur trois trimestres et ce de façon cumulée.

A – Caisse Scolaire : Août – Mai

B- Caisse Annuelle : Décembre – Septembre

Les deux mois d'intercalaires entre la fermeture des activités et la cassation sont réservés pour les inventaires, les recouvrements, et autres activités y relatives.

- 1) Le montant minimum à épargner est de 500 FCFA
- 2) Les intérêts sur les ventes sont de 10%
- 3) Tout achat d'argent est facultatif et dépend de tes avoirs
- 4) Tout achat supérieur au montant épargné est soumis à la sagesse du bureau et du président en exercice pour évaluation des garanties
- 5) Les avoirs cumulés tontines épargnes doivent couvrir au moins 50% des achats par adhérent
- 6) Les retraits dans les différentes caisses perdent leurs intérêts sur la période de retrait.

## **ARTILCE XII : FOND DE CAISSE**

Tout adhérent est tenu de verser un montant de **15.000 FCFA** relatif au fond de caisse – non remboursable.

### **Alinéa 1 :**

En cas d'assistance financière ou bénéfice de tontine hebdomadaire, tout adhérent n'ayant pas recouvert ses encours se verra tranché ceci.

**Alinéa 2 :**

Tout Nouvel adhérent est mis sur une période d'observation de six (06) Mois après avoir réglé la totalité de ses droits au sein de l'A.J.L.N avant de prétendre à une aide ou assistance de la part de l'association.

**Alinéa 3 :**

Tout nouvel adhérent ne peut être pris en compte dans le cadre d'un recouvrement que s'il respecte les recommandations de l'alinéa 2 ci-dessus.

**ARTICLE XIII : ASSISTANCE FINANCIÈRE**

**Alinéa :1** Les maladies sont diversement appréciées au sein de L'A.J.L. N :

- Hospitalisation après 03 jours, l'intéressé reçoit une aide de **100 000 FCFA**, ceci se fera une fois après 24 mois c'est-à-dire 02ans dans un centre de santé agréée.
- Une maladie qui se traite traditionnellement sera constatée par le bureau qui la jugera et portera à la connaissance de l'Assemblée Générale.
- Tout accident d'un adhérent sera constaté par le Bureau en place.

**Alinéa 2 :** Voir bébé

La venue d'un enfant dans la grande famille donne une immense joie au milieu de nous. A cet effet, l'AJLN doit débloquer une somme de 80 000F CFA qui seront gérer comme suite  
20.000 FCFA pour achat paquet du bébé  
60.000 FCFA à l'ayant droit pour la réception

Le voir bébé est programmé au plus tard 03 mois après la naissance, lorsque le bébé est dans la ville et 04 mois si le bébé est hors de la ville.

Tous les adhérents seront tenus de faroter la somme de 500 Frs minimum pour le pague du bébé.

**Alinéa 3 :** si l'adhérent veut se marier, l'AJLN devra déboursier une somme de 50.000 FCFA pour achat cadeau de mariage.

En cas d'incendie, l'adhérent aura droit à la somme de ;

- ❖ 25.000 FCFA pour toute personne en location ;
- ❖ 50.000 FCFA pour toute personne vivant chez lui.

Ceci se fera après constat

**NB :** L'AJLN ne reconnaît pas le mariage coutumier

**ARTICLE XIV : DÉCÈS**

**Alinéa 1 : Adhèrent**

L'AJLN débourse une somme de 250.000 FCFA relative au cercueil et répartie comme suit :

- ❖ 100.000 FCFA à remettre à la famille avant le départ du corps,
- ❖ 15.000 FCFA pour la gerbe de fleurs
- ❖ 135.000 FCFA pour la collation (Veillée et Enterrement)

**NB :** Une délégation de 10 Personnes sera faite pour assister à l'inhumation et 15.000 FCFA remis à chaque délégué soit un total de 150.000 FCFA.

**Alinéa 2 : Parents (père ou mère)**

L'AJLN débourse une somme de 125.000 FCFA répartis comme suit :

- ❖ 70.000 FCFA à remettre à l'intéressé avant le départ du corps ;
- ❖ 30.000 FCFA pour la délégation de deux personnes
- ❖ 25.000 FCFA pour la descente du car

**Alinéa 3 : Conjoint ou conjointe**

L'AJLN débourse une somme de 100.000 FCFA répartis comme suit :

- ❖ 70.000 FCFA à remettre à l'intéressé avant le départ du corps
- ❖ 30.000 FCFA pour la délégation de deux personnes

**Alinéa 4 : Enfant de 01 jour et moins de 21 ans**

L'AJLN débourse une somme de 25.000 FCFA à remettre à l'intéressé avant le départ du corps

**Alinéa 5 :** Personne autres vivant sous le toit d'un adhérent 15.000 FCFA à remettre à l'adhérent.

**ARTICLE XV : TRAVAUX**

Les travaux sont obligatoires pour tout membre de la réunion. A ce titre :

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| Absence non justifiés .....     | <b>2.000F CFA</b> |
| Empêchement service .....       | <b>1.000F CFA</b> |
| Voyageur .....                  | <b>1.000F CFA</b> |
| Maladie réelle et sérieuse..... | <b>Excusé</b>     |

**NB :** les aides de toutes natures sont suivies d'un recouvrement.

- ✓ Tout ceci devra être recouvert par l'ensemble des adhérents
- ✓ Le salut deuil sera accordé au délai de 03 mois et chaque membre cotisera une somme de 2.000 FCFA
- ✓ Tous les adhérents sont tenus à se présenter au lieu du deuil jusqu'à la veillée, selon le calendrier fixé par le bureau
- ✓ Tous les adhérents sont obligés de se présenter en tenu choisie par L'A.J.L.N à la morgue pour la mise en bière
- ✓ Les aides relatives au décès du père et de la mère sont faites une seule fois toute la vie.

## **ARTICLE XVI : FUNERAILLES**

**Alinéa 1** : Funérailles de l'adhérent 100.000 FCFA

**Alinéa 2** : Funérailles du père ou de la mère de l'adhérent à revoir

## **ARTICLE XVII : HONNEUR ET PRIVILÈGE**

Tout président sortant et irréprochable est ensuite nommé **président d'honneur** et doit avoir, un droit de regard sur l'état financier de la réunion.

## **ATTRIBUTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'A.J.L.N**

### **I. LE PRESIDENT**

Il est la plus haute personnalité hiérarchique de l'A.J.L.N. Il organise, supervise et coordonne les activités des autres membres du bureau. Elus à l'Assemblée Générale par scrutin uninominal et secret. Il présente la situation de la réunion une fois par an. Il est l'ordonnateur des dépenses. Il peut charger un membre de la réunion d'exécuter une mission utile dans l'intérêt de l'A.J.L.N.

### **II. LE VICE PRESIDENT**

Ce dernier remplace valablement le président en cas d'empêchement ou de démission. Il est élu à l'Assemblée Générale.

### **III. LE SECRETAIRE GENERAL**

Il s'occupe de tous les rapports et courriers. Il veille aussi sur une bonne gestion des documents. Il est élu à l'Assemblée Générale, il enregistre toutes les opérations financières lors des séances ordinaires et extraordinaires. Il reçoit un projet d'ordre du jour qu'il propose à l'Assemblée Générale avant tout début de séance.

#### IV. LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Elu à l'assemblée générale, il remplace valablement le secrétaire général en cas de vacance.

#### V. COMMISSAIRE AUX COMPTE

Il assure la bonne gestion de la trésorerie, ressort la situation financière après chaque trois mois sur la demande du Président Général. Il dresse le bilan financier à la fin l'année et contrôle les finances de l'AJLN auprès du Trésorier. Elu à L'Assemblée Générale, il doit être au courant de toutes transactions financières.

#### VI. LE TRESORIER

Il garde en bon père de famille les fonds de l'AJLN. Pour chaque sortie, il doit émettre un bon signé par le président ou son adjoint sur lequel sera mentionné le motif de sortie. Nommé par le bureau en place. Il est assujetti de garder les bons d'entrées et de sorties ou tout autre document y afférent.

#### VII. LE CENSEUR

En tant que chef de la discipline, il maintient l'ordre en tout lieu, il doit être impartiale, vigilant et clairvoyant dans ses décisions. Il veille à la stricte application du règlement intérieur, sanctionne après avertissement. Elu, il peut à la fin de chaque séance s'expliquer en cas de besoins. Il doit régulièrement rappeler les sanctions de tout le monde.

#### VIII. LES CONSEILLERS

Il aide l'AJLN moralement avec les conseils pour tous les adhérents ainsi que les membres du bureau dans l'exécution de leurs tâches. Ceux-ci sont nommés sous l'initiative des fondateurs et le bureau en place.

#### IX. LE CHEF DE PROTOCOLE

Il assure le protocole lors des sorties et a l'occasion des fêtes annuelles, des funérailles ou des visites de présentations de condoléance. Il est nommé par le bureau en place.

**NB :** le comité siège deux fois par mois ou sur convocation du président et tous les membres du bureau sont d'office membre du comité et d'autres membres sont coptes par le président.

#### CONCLUSION :

Le présent Règlement Intérieur qui prend effet à partir de la reconstitution par l'Assemblée Générale ne peut souffrir d'aucune modification. Cependant, pour toute autre indiscipline ou d'innovation des lois, la réunion étudiera en séance tenante et la décision issue du débat fera partie du nouveau règlement au moment de l'amendement général.

**Fait à Douala, le 28 mai 2026**